**C.R.A.B.B. SAISON 2019 / 2020**

**Cotisation de licence :**

**Paiement par chèque à l’ordre du CRABB**

🗆 **Au comptant** 🗆 **3 fois sans frais**

(3 chèques établis à l’ordre du CRABB datés et signés du même jour) - **Les encaissements se font le 15 octobre – 15 novembre – 15 décembre**

**REGLEMENT DU CLUB**

* **Article 1 : L’accès du club est ouvert à toutes et tous**
* **Article 2 : Tous les dossiers d’inscription doivent être complets (papier du médecin, paiement de la cotisation et photo) pour le 30 septembre pour les catégories Seniors, Juniors, Minimes, Cadets et benjamins. Sinon les joueurs ne pourront ni s’entrainer ni participer aux matchs. Pour les catégories Baby, Mini-Poussins, poussins en comptant des périodes d’essais, la date limite pour redonner les dossiers complets est portée au 15 octobre. Tout nouveau dossier d’inscription arrivant en cours d’année, un délai de 15 jours sera accordé pour le rendre au complet.**
* **Article 3 : Tout membre du club et personne accompagnante se doit de respecter le règlement de la salle des sports dans laquelle il se trouver**
* **Article 4 : Afin d’éviter les pertes ou les vols il est déconseillé d’avoir des bijoux, argent ou objet de valeur lors des rencontres et entrainements.**
* **Article 5 : Chaque joueur est responsable de son équipement, une contribution sera demandée en cas de perte ou détérioration.**
* **Article 6 : Toute absence le jour d’un match doit être signalée à l’encadrement de l’équipe. La présence aux entrainements est obligatoire dans leurs intégralités. Les horaires de convocation doivent être respectés. Prévenir 48 heures à l’avance en cas de présence ou non présence.**
* **Article 7 : Tout joueur, qui par son comportement se verrait pénalisé par le comité de l’Oise ou de la ligue des Hauts de France d’une amende, devra en payer l’intégralité.**
* **Article 8 : Tout membre du club se doit de respecter les dirigeants, entraîneurs, bénévoles et autres joueurs du club.**
* **Article 9 : Il est interdit d’amener lors des entrainements et des rencontres des objets pouvant occasionner des dommages corporels ou matériels**
* **Article 10 : Le manque de respect de l’un des articles de ce règlement peut valoir à son auteur l’exclusion du club sans aucun remboursement de la licence.**
* **Article 11 : Après décision du bureau, lors d’une arrivée d’un joueur muté, en plus de sa licence, il y aura une participation de 60 € à régler suite aux frais impliqués par le club.**
* **Article 12 : Le vol et dégradation par un licencié du club pris sur le fait dans le gymnase de Brenouille, comme en déplacement, aux horaires et jours prévus à la pratique du Basket Ball dans le calendrier sportif de l’année en cours et soumis à la règlementation de la FFBB se verra exclu définitivement et sans délai du club. Exclusion communiquée au C.O.B.B. « Comité de l’Oise ». Aucun remboursement ne sera effectué sur la licence.**
* **Article 13 : La présence aux entrainements est obligatoire dans leur intégralité, le club dégage toute responsabilité à la fin de l’entrainement en cas d’accident dans le gymnase.**
* **Article 14 : Le port d’une paire de chaussures adaptées au basket est obligatoire et ne devra servir qu’à celui-ci.**
* **Article 15 : Toutes photos prises lors des différentes manifestations pourront faire l’objet d’une publication sur le site du club, page facebook et ou le journal de la commune, ou tout autre support, flyers, etc…**

**Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_